



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise**DECISION DU MAIRE N° 2024/230***(prise en vertu de la délégation du Conseil municipal)***Objet : Contrat de mission Coordination Sécurité Protection Santé du chantier de rénovation des espaces du service urbanisme**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU, le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4ème,

VU, le Code de la commande public, notamment l'article L. 2122-8,

CONSIDERANT, le besoin de recourir à une mission Coordination Sécurité Protection Santé du chantier de rénovation de la couverture pour la ville de Méry-sur-Oise.**CONSIDERANT**, les conditions proposées par la société BEDOC**DECIDE****Article 1** : La passation d'un contrat de mission Coordination Sécurité Protection Santé de Méry-sur-Oise avec la société BEDOC, représentée par Monsieur Frédéric TEXIER, dont le siège social est situé 22 rue Edouard Nieuport, 92150 Suresnes.**Article 2** : Le contrat de prestation prend effet à la signature du contrat**Article 3** : Le montant du contrat s'élève à 1000,00€ HT soit 1200,00€ TTC.**Article 4** : Un crédit correspondant sont inscrit au budget 2025.**Article 5** : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Monsieur le Trésorier de l'Isle-Adam
- La société BEDOC

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Méry-sur-Oise, le 31/12/2024

Le Maire,



Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil
départemental du Val d'Oise



Coordination S.P.S - Diagnostics immobiliers

MAIRIE de MERY sur OISE
27 chemin de PONTOISE
95540 MERY sur OISE

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL FORFAITAIRE - Conception et Réalisation

MEDIA THEQUE COUVERTURE

Chantier de Catégorie 3 avec RP	TEMPS PASSES EN HEURES	MONTANT EURO HT
Analyse sur documents d'études	2	100 €
Elaboration PGCSPS	2	100 €
Ouverture et tenue registre-journal	3	150 €
Inspections communes	2	100 €
Visites de Contrôle des mesures	4	200 €
Participation aux réunions Maître	4	200 €
Finalisation et remise du DIUO	3	150 €
TOTAL	20	1 000 €

Modalité de Paiements :

Phase Conception : Règlement en 1 situation mensuelle de 500 euro HT à la remise du PGCSPS

Phase Réalisation : Règlement en 1 situation mensuelle de 500 euro HT à l'avancement des travaux

Suresnes, le 31 décembre 2024
Frédéric TEXTIER, Gérant



22 RUE EDOUARD NIEUPORT – 92150 SURESNES TEL. 01 46 98 06 25 – FAX 01 46 98 06 27– SITE INTERNET : BEDOC.FT.FR
Code APE 7112 B – bedoc.sarl@wanadoo.fr – TVA Intracommunautaire FR 3740362638500039
SARL au Capital de 180 000 Euros – Immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 403 626 385
N° D'ORGANISME DE FORMATION 11920908792



TEMPS PASSES
Mission de Coordination SPS

Conception et Réalisation catégorie III avec RP	Conception	Mois 1	Mois 2	Total
MOIS / TEMPS PASSE en HEURES				
Analyse sur documents d'études & visite sur site	2			2
Etablissement du PGCSPS	2			2
Ouverture et tenue registre-journal	1	1	1	3
Inspections communes et harmonisation PPSPS		1	1	2
Visites de Contrôle des mesures prises		2	2	4
Participation aux réunions Maître d'œuvre et visites		2	2	4
DIUO			3	3
TOTAL	5	6	9	20

MISSION DE COORDINATION SPS
OPERATION CAT 3 AVEC RP

MEDIATHEQUE COUVERTURE



**CONVENTION DE COORDINATION
SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE**
dans le cadre de l'application de la loi n° 93-1418 du 31/12/1993

Ville de MERY SUR OISE
Travaux de rénovation de la charpente et couverture
de la bibliothèque municipale,
28, avenue Marcel Perrin 95540 MERY SUR OISE

Maîtrise d'ouvrage..... **Ville de MERY SUR OISE**
Maîtrise d'œuvre **Services techniques**
Montant estimé de l'opération **32.000,00€HT**
Catégorie estimée de l'opération ... **n° 3**
Stade d'avancement du projet **passation contrat travaux**
Durée de l'opération..... **1 mois + 1 mois de préparation**

ELEMENTS DE MISSION	Nbre estimé de vacations	PU €HT	MONTANT €HT
Réalisation 2 mois + 1 mois de préparation			
Examen du dossier DCE	1	110	110,00
création registre journal	1	110	110,00
VIC et/ou visites de chantier ou interventions	4	400	1.600,00
Tenue du Registre Journal	inclus		
TOTAL PHASE REALISATION			1.820,00
TOTAL HT			1.820,00
TVA 20%			364,00
TOTAL TTC			2.184,00

Fait à SAINT-PRIX, le 30 décembre 2024

MEL
4 villa des Passe-crassane 95190 SAINT-PRIX
SARL capital 7622€ siren 38408158400029
mel-coordination@wanadoo.fr
Tél. 01 39 59 10 75

V/ CONDITIONS D'EXECUTION

Le coordonnateur est le représentant du Maître d'Ouvrage dans le cadre de la mission contractuelle qui les lie. Le Maître d'Oeuvre et le titulaire du marché doivent coopérer avec le coordonnateur.

A ce titre, le coordonnateur a accès, et doit être informé, des réunions organisées par le Maître d'Oeuvre. Le Maître d'Oeuvre transmet au coordonnateur, dans un délai compatible avec l'exercice de la mission de coordination, tous les plans, études, et documents qu'il réalise.

Si au cours de la mission de coordination, le Maître d'Ouvrage a connaissance de renseignements nouveaux relatifs à l'opération, il doit les communiquer par écrit au coordonnateur afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier (RJ, DP.....).

Le Maître d'Ouvrage prend en compte les observations du coordonnateur. Si le Maître d'Ouvrage décide de ne pas tenir compte des observations du coordonnateur il doit soit proposer des solutions au moins équivalentes en matière de sécurité et de santé, soit justifier son refus.

VI/ DUREE DE L'INTERVENTION

Elle débute avec la notification de la présente convention et s'achève avec la fin de la phase de réalisation de l'opération d'une durée estimée par le maître d'ouvrage de 2 mois travaux + 1 mois de préparation.

VII/ HONORAIRES

Les frais de mission sont établis hors TVA ; auxquels est rajoutée la TVA en vigueur.

Les prix sont fermes et définitifs, ni actualisables ni révisables sauf changement notoire du programme ou des délais fixés au présent article VI. En cas de prolongation de délai, le montant des honoraires supplémentaires sera calculé sur la base du montant mensuel de la prestation.

TOTAL HT			1.820,00
TVA 20%			364,00
TOTAL TTC			2.184,00

L'offre ainsi présentée ne lie le CSPS que si son acceptation est notifiée dans un délai de 30 jours à compter de la date de la présente et si les prestations sont réalisées dans le délai indiqué au chapitre VI. Dans le cas contraire, une réactualisation pourra être présentée.

VIII/ MODALITE DE REGLEMENT

Le règlement des comptes sera effectué mensuellement sous 30 jours par chèque ou virement bancaire, au fur et à mesure de l'avancement de la mission sur présentation de la facture mensuelle détaillée au compte de MEL SARL, un R.I.B. sera joint.

IX - DELAIS POUR LA REMISE DES DOCUMENTS

- Registre journal : à l'ouverture du chantier
- Rapports : si besoin sous 48 heures après visite ou réunion

Fait à : SAINT PRIX

Le 30 décembre 2024

Le titulaire,

Pour le Maître d'ouvrage,

MEL
4 villa des Passe-crassane 95190 SAINT-PRIX
SARL capital 7622€ siren 38-08158400029
mel-coordination@wanadoo.fr
Tél. 01 39 59 10 75

IV, MISSION DE COORDINATION

Sous la responsabilité du Maître d'ouvrage, le coordonnateur veille à la mise en oeuvre effective des principes généraux de prévention suivants définis dans la loi 91-1414 du 31/12/1991 :

- a) éviter les risques
- b) évaluer les risques résiduels
- c) combattre les risques à la source
- d) tenir compte de l'évolution des techniques
- e) remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui l'est moins
- f) planifier la prévention en y intégrant dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants
- g) prendre les mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.

Dans cette optique, le coordonnateur s'assurera notamment de la prise en compte des dispositions prévues au Livre II Titre III du Code du Travail traitant de l'hygiène, de la Sécurité et des conditions de travail, traitant de l'Hygiène, de la Sécurité et des Conditions de Travail.

Au cours de la conception, de l'étude et de l'élaboration du projet de l'ouvrage conformément au décret n° 94-1159 du 26/12/1994 :

- * veille à l'application correcte des mesures de coordination ainsi que des procédures de travail qui interfèrent,
- * ouvre le journal registre de coordination, (R.J),
- * constitue le Dossier d'Intervention Ulérieur (D.I.U.) sur l'ouvrage (section 3 du décret du 26/12/1994) sauf en cas de réhabilitation non structurelle.
- * participe à une réunion de programmation, de conception ou d'études relatives à l'opération pour les phases DCE
- * émet des avis sur le projet et son calendrier qu'il intègre au R.J,
- * Définit les sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives des appareils de levage, des accès provisoires et des installations générales, notamment les installations électriques, et mentionne dans les pièces écrites leur répartition entre les différents corps d'état ou de métier qui auront à intervenir sur le chantier,

Au cours de la réalisation de l'ouvrage conformément au décret n°94-1159 du 26/12/1994

- * organise entre les différentes entreprises, y compris les sous-traitantes, qu'elles se trouvent ou non présentes ensembles sur le chantier, la coordination de leurs activités simultanées ou successives, les modalités de leurs utilisations en commun des installations, matériels et circulations verticales et horizontales, leur information mutuelle ainsi que l'échange entre elles des consignes en matière de sécurité et de protection de la santé ; à cet effet, il doit, notamment, procéder avec chaque entreprise, y compris sous-traitante, préalablement à l'intervention de celle-ci, à une inspection commune au cours de laquelle sont en particulier précisées, en fonction des caractéristiques des travaux que cette entreprise s'apprête à exécuter, les consignes à observer ou à transmettre et les observations particulières de sécurité et de santé prises pour l'ensemble de l'opération, cette inspection commune a lieu avant la remise du P.P.S.P.S lorsque l'entreprise est soumise à l'obligation de le rédiger,
- * veille à l'application correcte des mesures de coordination qu'il a définies ainsi que des procédures de travail qui interfèrent
- * complète en tant que besoin et tient à jour le R.J de coordination conformément à l'article R238-19 du Décret 94-1159 du 26/12/1994.
- * **participe aux réunions de chantier ou visite une fois toutes les 2 semaines le site hors réunion de chantier**
- * tient compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier et à cet effet, notamment :
 - a) procède avec le chef de l'établissement en activité, préalablement au commencement des travaux, à une inspection commune visant à délimiter le chantier, à matérialiser les zones de secteur dans lesquelles se situe le chantier qui peuvent présenter des dangers spécifiques pour le personnel des entreprises appelées à intervenir, à préciser les voies de circulation que pourront emprunter le personnel ainsi que les véhicules et engins de toute nature des entreprises concourant à la réalisation des travaux, ainsi qu'à définir, pour les chantiers non clos et non indépendants, les installations sanitaires les vestiaires et les locaux de restaurations auxquels auront accès leurs personnels,
 - b) communique aux entreprises appelées à intervenir sur le chantier les consignes de sécurité arrêtées avec le chef d'établissement et, en particulier, celles qu'elles devront donner à leurs salariés, ainsi que, s'agissant des chantiers non clos et non indépendants, l'organisation prévue pour assurer les premiers secours en cas d'urgence et la description du dispositif mis en place à cet effet dans l'établissement,

Ville de MERY SUR OISE
Travaux de rénovation de la charpente et couverture
de la bibliothèque municipale,
28, avenue Marcel Perrin 95540 MERY SUR OISE

I/ OBJET

Phases de préparation et de réalisation de la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour des opérations dans lesquelles au moins deux entreprises interviennent et dont le volume des travaux est inférieur à 500 hommes-jour.

II/ DESCRIPTION SOMMAIRE

Rénovation de la toiture de la bibliothèque municipale, remplacement de la toiture de 76M2

Maîtrise d'ouvrage..... **Ville de MERY SUR OISE**
Maîtrise d'œuvre **Services techniques**
Montant estimé de l'opération **32.000,00€HT**
Catégorie estimée de l'opération ... **n° 3**
Stade d'avancement du projet **passation contrat travaux**
Durée de l'opération..... **1 mois + 1 mois de préparation**

III/ JUSTIFICATIFS A PRODUIRE PAR LE COORDONNATEUR

Dans le cadre du présent marché,

La Société MEL désigne Monsieur Pascal LARUELLE coordonnateur

Cette personne physique justifiant :

**) Pour la phase conception, étude, élaboration :*

- d'une expérience professionnelle en architecture, ingénierie ou maîtrise d'oeuvre d'une durée minimal de 5 ans, ainsi que d'une demande nominative d'inscription, ou d'une inscription nominative à un stage de formation spécifique de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé, ou d'une attestation nominative de compétence du niveau convoité suite à un stage de formation de coordonnateur S.P.S.

**) Pour la phase réalisation :*

- d'une expérience professionnelle de contrôle des travaux, d'ordonnancement, de pilotage et de conduite des travaux ou de maîtrise de chantier, ou en fonction de coordinateur ou d'agent de sécurité d'une durée minimal de 5 ans, ainsi que d'une demande nominative d'inscription, ou d'une inscription nominative à un stage de formation spécifique de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé, ou d'une attestation nominative de compétence du niveau convoité suite à un stage de formation de coordonnateur S.P.S.

Elle devra en outre justifier d'une assurance couvrant l'ensemble de sa mission en remettant une attestation au Maître de l'Ouvrage.